

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

COMPTE RENDU VALANT PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON, Anne VORANGER

Étaient excusés : Nicolas ROULY (pouvoir donné à Carol DUBOIS), Christine DUNET (pouvoir donné à Roland MARUT), Romuald FONTAINE (pouvoir donné à Essaïd EZABORI), Philippe LECOMPTE (pouvoir donné à Corinne MAILLET), Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER (pouvoir donné à Tacko DIALLO), Bruno PREPOLESKI (pouvoir donné à Daniel ASSE), Loïc SEGALLEN (pouvoir donné à Barbara GUILLEMIN)

M. MARUT ouvre la séance :

« Chers collègues,

Comme vous le savez notre Maire, Nicolas ROULY, a été victime d'une chute malencontreuse, il y a quelques jours et s'est blessé. Immobilisé pour quelque temps, il ne peut donc présider cette séance de notre Conseil Municipal.

Je souhaite d'abord lui adresser avec vous, car je pense qu'il suit cette séance à distance, un chaleureux message collectif de bon et rapide rétablissement et l'assurer de tout notre soutien. Il sait pouvoir compter sur son équipe pour poursuivre la réalisation des actions inscrites dans notre livre des projets tout au long de sa convalescence que nous lui souhaitons la plus courte et efficace possible.

Comme le prévoit l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, je remplace provisoirement notre Maire empêché, en tant que Premier Adjoint, dans la plénitude de ses fonctions et préside de ce fait notre séance du Conseil Municipal de ce jour.

L'ordre du jour de ce conseil est en effet composé de projets de délibérations nécessaires à la bonne marche de l'administration communale qui ne peuvent attendre le retour de notre Maire. La continuité de gestion est ainsi assurée sous son autorité avec votre concours et celui des services. Soyez-en toutes et tous remerciés. Je vais donc ouvrir officiellement notre séance de conseil ».

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

DELIBERATIONS

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Adopté à l'unanimité

M. Jason COLLEATTE a été désigné et a été assisté de Madame Margot CLAIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

VERSEMENT DE SUBVENTION : AIDE AU PEUPLE UKRAINIEN

Adopté à l'unanimité

Dans la nuit du mercredi 23 au 24 février 2022, la Russie a engagé l'invasion armée de l'Ukraine. Cette guerre engendre un exode massif de la population ukrainienne vers l'ouest du pays et au-delà de ses frontières, pour se mettre en sécurité.

L'UNICEF s'est immédiatement portée au secours de la population et en particulier des 7,5 millions d'enfants du pays dont la vie est chaque jour menacée. En tant que « Ville amie des enfants », la Municipalité souhaite s'associer à son partenaire l'UNICEF, dans son intervention pour l'Ukraine. Une subvention de 4 000 € est versée à l'UNICEF dans le cadre de son opération « Les enfants d'Ukraine ».

M. MARUT cède la parole à M. ASSE :

« Rien d'autre que la paix !

La décision de la Russie de Poutine d'envahir les territoires ukrainiens, jeudi 24 février, constitue le viol de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine. Cette décision incompatible et dangereuse pour la sécurité des deux pays et de la région marque un échec collectif de la résolution des tensions.

La guerre sert uniquement aux puissants et à l'industrie de l'armement. Le nationalisme et l'extrême droite n'en seront que renforcés dans les deux pays. Les guerres, les conflits et les sanctions économiques pénalisent en premier lieu les peuples. 10 millions d'Ukrainiens se sont réfugiés partout en Europe, en France et notamment sur notre commune, les populations Européennes paient le prix de la guerre, en témoigne l'augmentation des prix du blé et de l'énergie, dont on peut déjà anticiper les conséquences à long terme.

Le dialogue, la coopération et la voie diplomatique sont les seuls mécanismes valables pour assurer une résolution pacifique des conflits. La Paix est un projet politique qui implique des efforts considérables de part et d'autre, pour en créer, par l'action politique, diplomatique et collective, les conditions réelles.

En tant qu'élus locaux nous œuvrons à créer des environnements sûrs où les citoyennes et les citoyens puissent vivre en sécurité, dans le respect de leurs Droits Humains. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement pour la paix et notre solidarité avec les forces de paix et de progrès en Europe, en Ukraine, en Russie, et dans le reste du monde.

Je profite d'avoir la parole pour revenir sur l'augmentation de l'énergie. Nous connaissons un emballement historique des prix de l'énergie, que ce soit pour l'électricité ou le gaz. Cette hausse historique n'est pas conjoncturelle et touche déjà de plein fouet de nombreuses collectivités locales, qui ne pourront faire face à une augmentation comprise entre 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz.

Il ne faudra pas seulement choisir entre fermer plus souvent les salles municipales, la piscine, la médiathèque, le théâtre, ou baisser le chauffage dans les écoles. Il faudra aussi renoncer à faire fonctionner certains équipements sportifs ou supprimer un éclairage public nocturne.

Dans ce contexte, les élus Communistes de la majorité municipale demande à M. le Maire d'intervenir auprès du gouvernement à prendre des mesures immédiates, pour protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie. Dans l'immédiat sous la forme d'un fonds d'urgence de compensation de cette hausse historique ou d'un blocage des prix. Sur le plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être constamment menacées financièrement par les aléas du marché de l'énergie ».

M. MARUT cède la parole à Mme GUILLEMIN :

« Monsieur le Maire Adjoint,

Mes Chers collègues,

Pour faire suite aux propos de mon collègue communiste, les hausses considérables des prix de l'énergie sont un vrai sujet tant pour les particuliers que pour les collectivités. Les services publics locaux s'en trouvent fortement impactés. Au tarif actuel, la facture d'électricité de la Ville en 2022 sera en très forte hausse avec une incidence de plusieurs centaines de milliers d'euros sur le budget municipal. Cela est d'autant plus préoccupant que ces hausses se sont encore aggravées depuis le début de la guerre en Ukraine. Il est en effet important que des aménagements soient mis en place rapidement par le gouvernement. Notre Maire l'a déjà demandé avec de nombreux autres élus et notamment avec l'Association des Petites Villes de France. Nous serons vigilants.

Pour revenir à la délibération sur laquelle vous nous appelez à voter, nous vivons actuellement des événements que nous ne pensions plus jamais connaître en Europe. Dès le début du conflit, notre Ville s'est associée à l'initiative de la Métropole pour organiser une collecte de produits et équipements de première nécessité à destination du peuple ukrainien. Nous tenons à remercier les Quevillaises et Quevillais qui font preuve d'une grande générosité ainsi que les agents, les réservistes et les bénévoles de la Protection civile.

Notre Ville est ouverte sur le monde, par son histoire, sa population, ses jumelages, son économie, ses valeurs. Et c'est pour cette raison aussi que, par solidarité avec le peuple ukrainien et aussi avec Laatzen, notre ville jumelle allemande qui reçoit actuellement beaucoup de réfugiés, la Ville de Grand-Quevilly a proposé de contribuer à accueillir les familles ukrainiennes arrivées à Laatzen. Nous accompagnons déjà les habitants qui hébergent depuis quelques jours les premiers Ukrainiens réfugiés à Grand-Quevilly.

A Grand-Quevilly, nous nous mobilisons pour soutenir le peuple ukrainien et nous soutenons fortement cette proposition de subvention que bien entendu nous voterons. Merci »

M. MARUT cède la parole à M. GRYSZATA :

« Merci M. MARUT.

Ukraine solidarité : nous condamnons dans les termes les plus fermes l'invasion militaire par la Russie. C'est une violation du droit international, une décision extrêmement grave et dangereuse. On exprime toute notre solidarité avec les autorités ukrainiennes démocratiquement élues ainsi qu'avec le peuple ukrainien dans cette épreuve !

On condamne également l'emploi du territoire de la Biélorussie autorisé par le régime de Loukachenko pour mener cette agression contre un pays souverain. Ce choix de la guerre constitue une violation brutale du droit international.

Tout doit être fait pour désamorcer cette guerre qui menace aux portes de l'Europe. L'immense majorité des réfugiés ukrainiens essentiellement des femmes et des enfants, des personnes âgées ont vocation et souhaitent une fois la guerre terminée, retourner dans leur pays.

La Pologne Héroïque et Courageuse a déjà accueilli près de deux millions d'ukrainiens, démontrant une solidarité exemplaire. Pourtant l'Union Européenne de M. MACRON continue d'infliger des sanctions financières à ce pays qui ne plie pas suffisamment aux volontés de Bruxelles. Un scandale, une honte !

Pour l'opposition, nous voulons apporter notre solidarité au peuple ukrainien ! C'est

pourquoi, nous voterons pour cette délibération et nous souhaitons d'ailleurs y contribuer personnellement. Nous demandons donc à ce que notre indemnité d'élus municipaux soit prélevée pour participer à l'effort de solidarité de la Ville de Grand-Quevilly ».

M. MARUT reprend la parole :

« Merci M. GRYSZATA. Juste une précision par rapport à votre demande concernant votre indemnité, sur une indemnité sur l'équivalent d'un mois c'est ça ? [oui c'est ça, sur le mois d'avril précise M. GRYSZATA].

Chers collègues, merci pour vos interventions. Avant de soumettre à votre vote le projet de délibération, quelques mots pour évidemment non pas redire ce qui a déjà été dit sur la réalité de ce conflit dont on ignore pour l'instant le terme possible mais pour insister sur le fait que la mobilisation a été tout à fait gigantesque partout. Nous avons pu constater avec les collègues du CCAS que les familles de Grand-Quevilly étaient très présentes, elles sont beaucoup intervenues. Nous sommes dans des réflexions qui sont en cours, Mme GUILLEMIN l'a évoqué, sur l'accueil de familles. Quelques familles sont déjà à Grand-Quevilly et quelques enfants sont déjà en voie de scolarisation sur Grand-Quevilly. Sur le plan de l'accueil, du logement et évidemment l'ensemble des partenaires de la Ville et la Ville sont en train de travailler pour imaginer notamment dans le cadre d'une opération d'accueil montée avec nos collègues de Laatzen, pour accueillir des familles. La difficulté c'est que la réalité des dates d'arrivées et la réalité des nombres ne facilitent pas les choses mais évidemment la Ville sera là au premier rang.

Dernier point sur les conséquences exacerbées de la hausse des prix de l'énergie, soulignée par M. ASSE et Mme GUILLEMIN. Tout d'abord, M. le Maire a déjà fait un certain nombre d'interventions mais effectivement il va devenir urgent que les pouvoirs publics s'en saisissent très rapidement parce que, comme évoqué par Mme GUILLEMIN, c'est plusieurs centaines de milliers d'euros qui vont impacter l'ensemble du budget énergétique de la Ville cette année. M. le Maire reviendra devant nous dans quelques temps pour évoquer ce sujet-là. Cela va créer des difficultés et des arbitrages plus difficiles pour les budgets et donc il est absolument urgent que les pouvoirs publics et le gouvernement prennent très rapidement des dispositions. Il l'a fait pour certaines activités mais pour l'instant les collectivités attendent un signe qui ne vient pas ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

FORFAIT MOBILITES DURABLES-INSTAURATION

Adopté à l'unanimité

Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs du Plan de Déplacements d'Administration. Parmi les objectifs opérationnels retenus, figurait la volonté de proposer la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la collectivité répondant aux critères fixés par décret pour leurs déplacements domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a étendu l'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale afin de les encourager à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. L'instauration du forfait mobilités durables vise, en cela, à compléter les dispositifs existants comme, par exemple, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos.

Ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Il est également applicable aux agents de droit privé (Parcours Emploi Compétences, apprentissage...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 15 mars 2022, a émis un avis favorable sur l'instauration du forfait mobilités durables au sein de la collectivité.

Le « forfait mobilités durables » est instauré à compter du 1^{er} avril 2022.

M. MARUT prend la parole :

« Merci Mme GUILLEMIN. Etant précisé que cette nouvelle mesure s'ajoute aux mesures déjà existantes et notamment sur la réduction des abonnements pour les transports en commun qui a déjà été mise en œuvre à la fois par la Ville et soutenue par la Métropole Rouen Normandie ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

DELIBERATION

VERGER DE COLLECTION - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité, la Ville a procédé à la création d'un verger de collection (d'une centaine de plantations fruitières identifiées avec les supports nécessaires à leur développement, des haies arbustives périphériques et des arbustes mellifères), à proximité des jardins familiaux.

Etant donné sa proximité avec les jardins familiaux, il est apparu intéressant que la gestion et la promotion de ce verger soient assurées conjointement par la Ville et l'Association des Jardins Familiaux. Dans ce cadre, une convention est signée entre la Ville et l'Association des Jardins Familiaux afin de fixer les termes de cette coopération.

Le verger de collection doit devenir un lieu privilégié pour l'accueil du public, que ce soit pour la sensibilisation des scolaires, l'initiation du public amateur ou le perfectionnement du public averti. Ainsi la Ville prévoit d'organiser périodiquement différentes animations en s'appuyant sur l'association des Jardins Familiaux et des spécialistes : visites découverte, ateliers thématiques (palissage, taille fruitière...), etc.

DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL
DELIBERATION

PLANTATION D'UNE MICROFORET - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET REFOREST'ACTION

Adopté à l'unanimité

La Ville a procédé, début mars, à la plantation d'une micro-forêt sur une parcelle de 1700 m² au sein du lotissement du Clos du Père Jules, en s'inspirant de la méthode Miyawaki qui consiste à planter de manière très dense en mélangeant les différentes strates d'une forêt naturelle.

La mise en place des 7000 plants rassemblant une trentaine de variétés locales a été effectuée en associant les enfants et les habitants de Grand-Quevilly volontaires.

Reforest'Action, entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, a proposé un partenariat en s'appuyant sur un financement participatif issu d'entreprises et de particuliers. Il s'agit d'un accompagnement financier s'élevant à 1.20 € net de taxe par plant, soit un montant total de 8 400 € net, et d'un rôle de conseil dans le suivi des plantations réalisées. Une convention est signée entre la Ville et Reforest'Action afin de fixer les termes de ce partenariat.

M. MARUT prend la parole :

« C'est vraiment un très beau projet qui a mobilisé beaucoup d'enfants et de familles pour assurer dans les dernières semaines ces plantations. Il faut laisser pousser les arbres maintenant ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE
DELIBERATION

COP 21 LOCALE - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION METROPOLITAINE « PACTE »

Adopté à l'unanimité

La Ville s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie dans une politique ambitieuse « Climat-Air-Energie ». Dans ce cadre, la Métropole a délibéré en Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 et a engagé un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique s'appuyant sur les engagements des communes pour la sensibilisation du public.

L'accompagnement apporté par la Métropole consiste principalement à prendre en charge des animations de sensibilisation à l'environnement, mettre à disposition des matériels pédagogiques et mettre en œuvre un accompagnement sur des projets spécifiques d'animation et de sensibilisation des publics.

Ainsi, depuis 2019, la Ville a bénéficié de nombreuses prestations et outils (participation d'associations cyclistes à « Vélo en fête », animations et ateliers à la Médiathèque, avec le CCAS ou les clubs sportifs, accompagnement et labellisation Eco manifs, interventions dans les écoles,...).

Le projet Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique dit « PACTE » propose également de développer un réseau de lieux communaux « relais Cop 21 » accueillant des animations, des expositions et diffusant de la ressource pour l'action citoyenne quotidienne en faveur du Climat. Afin de s'inscrire dans ce réseau, une convention a été signée entre la Ville et la Métropole.

DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL
DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT – EMPRUNT
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN
MONTANT DE 1 290 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote MM. MARUT et ROULY, Mmes DUBOIS et FERON, respectivement Président et Administrateurs de la Société Quevilly Habitat.

La Société Anonyme Quevilly Habitat va procéder à une opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » à Grand-Quevilly.

Pour la financer, la Société Quevilly Habitat souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 290 000 €

La société Quevilly Habitat a sollicité la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %. La Ville accorde donc sa garantie à hauteur de 100% et ce pour la durée totale du prêt.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. TERNATI
DELIBERATIONS

SECTEUR DE DELAISSEMENT INSTAURE PAR LE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INSDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE
PETIT ET GRAND QUEVILLY – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA DEMOLITION DES LOGEMENTS SITUES 3 BOULEVARD
PIERRE BROSSOLETTE

Adopté à l'unanimité

Une partie de la Ville peut être soumise à plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO « seuil haut » et est donc soumise aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018.

A ce titre, la Métropole et la Ville mettent en œuvre depuis plusieurs années de façon proactive les mesures de limitation de l'exposition aux risques des habitations en agissant notamment sur l'urbanisation du Bourg, l'habitabilité des logements situés dans les zones de risques très élevés dites zones rouges d'interdiction, l'exercice du droit de délaissement par les propriétaires situés en secteur référencé « De01 ». C'est dans ce dernier cas que la Ville puis la Métropole Rouen Normandie ont racheté au fil des années les logements situés au 3 de l'avenue Pierre Brossolette qu'il convient aujourd'hui de curer et démolir. La Ville est propriétaire du logement situé au 3A et la Métropole Rouen Normandie est propriétaire des deux autres logements mitoyens.

Afin d'optimiser la dépense de deniers publics et d'améliorer la coordination des opérations, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une démolition groupée des trois logements.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE PETIT ET GRAND-QUEVILLY SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT BOREALIS – AVENANT N° 2

Adopté à l'unanimité

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly a été approuvé. Ce P.P.R.T. prescrit la réalisation de travaux de protection pour les habitations situées en zone d'aléas de surpression.

Pour rappel, le financement des travaux prescrits sur les logements qui sont la propriété de personnes physiques est, suivant la législation actuelle, assuré à 90 % (40 % sous forme de crédit d'impôt ; 25 % par les collectivités percevant la contribution économique territoriale (Métropole Rouen Normandie, Région Normandie et Département de Seine-Maritime) et 25 % par la société BOREALIS).

Par délibération du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits sur les habitations par ce P.P.R.T. La Ville prend ainsi en charge 5 % du coût des travaux, et BOREALIS, 5 % supplémentaires, permettant de financer à 100 % ces travaux.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention afin de faire évoluer et d'adapter les modalités de financement pour apporter des solutions aux ménages en difficulté financière.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a élargi aux Sociétés Civiles Immobilières les possibilités de financement des travaux prescrits.

La signature de cet avenant n° 2 permet d'adapter la convention à la législation en vigueur. Le nombre de logements concernés par les travaux prescrits par le PPRT qui sont la propriété de S.C.I. est estimé à deux habitations.

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DU TABAC - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECO-ORGANISME ALCOME

Adopté à l'unanimité

Le Ministère de l'Ecologie estime entre 20 000 à 25 000 tonnes la quantité de mégots jetés chaque année en France. Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent surtout une source de pollution environnementale.

La charge que constitue le ramassage des mégots sur la voie publique était jusqu'alors supportée intégralement par les services propriété des collectivités. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a prévu la création, au 1^{er} janvier 2021 d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur ces mégots.

Alcome, éco-organisme agréé par un arrêté publié le 10 août 2021 par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des mégots, a ainsi vu le jour. Sa mission est notamment de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les bénéficiaires de cette REP ne sont pas les collectivités chargées de la collecte des déchets, mais celles chargées de la propriété et donc les communes.

Une aide financière est versée aux collectivités contractantes qui s'engagent à faire diminuer le nombre de lieux de concentration de mégots (par rapport à l'année 2021)

de 20% au 30/12/2023 et de 35% au 31/12/2025. C'est dans ce cadre qu'une convention a été signée entre la Ville et l'éco-organisme Alcome.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD
DELIBERATION

AVENUE DES PROVINCES - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre d'un projet d'extension de l'agence bancaire CIC sise 150 avenue des Provinces, la Métropole Rouen Normandie prévoit de vendre, après déclassement du domaine public, une emprise de trottoir non cadastrée (superficie de 110m²) au CIC. Cependant, cette cession ne peut s'effectuer en raison de l'absence d'acte de transfert en pleine propriété de cette voirie. En effet, seul le transfert de la compétence de conservation de la voirie a été réalisé, le propriétaire de celle-ci étant toujours la Commune de Grand-Quevilly. Aussi, préalablement à la cession de cette emprise, un acte administratif doit intervenir entre la commune et la Métropole Rouen Normandie, afin de rendre effectif le transfert de propriété de cette emprise.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE
DELIBERATION

PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE SITUEE 3 RUE PAUL PAINLEVE - SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA VILLE ET LE GRETA

Adopté à l'unanimité

La Ville est propriétaire d'un local, situé 3 rue Paul Painlevé. Ce local était loué au GRETA jusqu'en juin 2019 pour y délivrer des formations en bâtiment. En 2020, le GRETA a manifesté le souhait de louer à nouveau ce local pour y dispenser de nouvelles formations. Un accord est intervenu entre les parties pour la location de ce local et la signature d'un bail professionnel aux conditions ci-après :

- Loyer annuel de 10 000 € HT les 3 premières années avec révision annuelle sur l'indice du coût de la construction puis 60 000 € HT les années suivantes avec révision annuelle sur l'indice du coût de la construction,
- Travaux d'aménagement intérieur pour adapter le local aux nouvelles activités, à la charge du preneur sous le contrôle du bailleur,
- Mise à disposition de la Ville des locaux lors des élections pour installer un bureau de vote.

Le bail professionnel sera régularisé par acte authentique et tous les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge du GRETA.

M. MARUT prend la parole :

« *Délibération importante pour le développement de l'offre de formation sur notre territoire.* »

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI
DELIBERATION

CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES

Adopté à l'unanimité

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces. Afin d'étudier les candidatures à la reprise d'un droit au bail du local sus-cité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a

approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial. Les candidatures réceptionnées ont fait l'objet d'une instruction par la commission qui a procédé au classement des quatre dossiers reçus.

Le dossier classé numéro 1 est une activité de caviste – épicerie fine qui proposera un large choix de vins de propriétaires indépendants et une large gamme de spiritueux qualitatifs. Seront également proposés des fromages variés, du café, du thé en vrac, de la bière (Brasseurs Normands), etc. Ces produits sont issus du circuit court et le bio y sera valorisé. Il est précisé que si le candidat classé numéro 1 venait à se désister, le choix se porterait sur le candidat classé en numéro 2.

Le droit au bail commercial du bien sis 77-79 avenue des Provinces est rétrocédé à Monsieur Sébastien TAILLEUX pour un montant de 31 000 frais d'actes en sus. La signature devra intervenir dans un délai maximum de six mois à compter du 28 mars 2022.

M. MARUT prend la parole :

« Un nouveau commerce sur l'avenue des Provinces, c'est une bonne chose. »

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Adopté à la majorité absolue (32 votes pour ; 3 votes contre ; 0 abstention)

La législation dispose que le Conseil Municipal doit, comme chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au Budget Primitif (BP), les taux d'imposition sont maintenus au niveau de 2021, et ce malgré un contexte budgétaire difficile.

Pour rappel, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36%) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76%), soit un taux unique de 49,12%.

Les taux pour 2022 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 14,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,33 %

M. MARUT cède la parole à Mme FROGER :

« Simplement pour vous dire que dans la mesure où lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du budget, on avait demandé une baisse de la fiscalité locale et que ce n'est vraisemblablement pas le cas, on votera contre. Merci »

M. MARUT reprend la parole :

« Merci. Juste un mot, on l'a évoqué tout à l'heure, la baisse de la fiscalité locale implique la baisse des dépenses. Or, nous allons avoir cette année plusieurs centaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires, en raison des problématiques énergétiques dont on a parlé tout à l'heure ».

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT
DELIBERATIONS

PLAN DE FORMATION 2022

Adopté à l'unanimité

La politique de formation constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines de la Collectivité. En effet, elle doit être intégrée à des projets de direction ou de service, être vécue comme un outil de management à double titre tant dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent (préparations aux concours et examens) qu'à travers des formations personnelles comme la validation des acquis de l'expérience. Le but est de faire de la formation un outil privilégié pour organiser la montée en compétence des agents et renforcer leur épanouissement professionnel et personnel. Comme précisé dans le livre des projets, la Municipalité a souhaité amplifier la formation et l'accompagnement des équipes. Elle mène donc une politique volontariste dans ce domaine. Le budget consacré à la formation témoigne de cet engagement. Si en 2021, les crédits étaient de 70 000 euros, en 2022, le budget a été porté à 95 000 € (25 000 € sont consacrés à l'accueil d'apprentis au sein des services et 70 000 € permettent de financer les actions inscrites dans le plan de formation).

La Ville est inscrite dans la démarche lancée par le CNFPT du « second » Plan Annuel De Formation (PADF) en Union des collectivités qui permet de mutualiser les besoins de formation sur des thématiques communes à l'échelle d'un groupe de collectivités et de créer du lien sur le Territoire d'Action de Formations (TAF).

Par ailleurs, la Ville a noué de nombreux partenariats à travers l'obtention de labellisation (ex : Territoire Engagé pour la Nature), l'engagement dans des démarches d'amélioration du service public (schéma directeur immobilier, cit'ergie, etc.) et l'adhésion à des structures thématiques (APVF, AMARIS, etc.) qui lui permettent de bénéficier de partages d'expériences et de sessions de formation destinées aux agents, complétant ainsi le panel des outils à la disposition des services pour se former et se qualifier.

Ce plan de formation a été présenté aux membres du Comité technique le 15 mars 2022 qui ont émis un avis favorable.

Le plan de formation 2022 de la Ville et du CCAS, tel qu'adopté, s'articule autour de 7 axes de développement identifiés comme prioritaires :

- Axe 1 : Renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Axe 2 : Accueil du public et prise en compte de sa diversité
- Axe 3 : Développement des projets de services
- Axe 4 : Développement des compétences métiers
- Axe 5 : Prévention et sécurité au travail
- Axe 6 : Déroulement de carrière et évolution professionnelle
- Axe 7 : Les formations internes

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) - CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES (CAP)- CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE (CCP)- DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Adopté à l'unanimité

La date des élections professionnelles a été arrêtée au jeudi 8 décembre 2022. A cette occasion seront élus les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission

Consultative Paritaire.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins deux cents agents.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif pour la Ville et le CCAS est de 539 agents. Compte tenu de cet effectif, il est proposé, par délibérations concordantes, de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS. Il en est de même pour les Commissions Administratives Paritaires communes et de la Commission Consultative Paritaire commune.

Chaque liste présentée comprendra un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, les représentants de la collectivité sont désignés en respectant le principe de parité entre les femmes et les hommes.

Pour ce qui concerne la formation spécialisée du Comité Social Territorial en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, elle comportera le même nombre de représentants titulaires qu'au sein du CST. Les représentants du personnel titulaires seront désignés par les organisations syndicales parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST. Les suppléants, quant à eux, seront désignés librement par les organisations syndicales (sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité).

Un Comité Social Territorial commun, des Commissions Administratives Paritaires communes et une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville et au CCAS sont créés, en maintenant le principe du paritarisme, en maintenant le droit de vote des représentants de la collectivité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES – ANNÉE 2022

Adopté à l'unanimité

La Ville est sollicitée pour accompagner les coopératives scolaires soutenant l'action éducative quotidienne des écoles maternelles et élémentaires. Le constat est que le maintien des subventions municipales associé à la limitation des dépenses (principalement liée à la pandémie) a permis aux écoles de présenter un bilan positif. Une subvention de 662 € est versée à la coopérative scolaire de l'école Maternelle Charles Perrault pour l'année 2022.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LES PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES – ANNÉE 2022

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets d'actions éducatives présentés en conseil d'école. Chaque projet peut faire l'objet d'une aide financière de la Ville. Une subvention de 400 € est versée à l'école maternelle Louis Pasteur, une subvention de 300 euros est versée pour l'école maternelle Jean Zay et une subvention de 300 euros est versée pour l'école élémentaire Jean Moulin.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

TARIFICATION JUSTE POUR LE PASS'AGE, LES SEJOURS ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 30 juin 2021 de nouvelles modalités de tarification pour les services municipaux ont été définies. La délibération du 11 octobre 2021 portant sur la modification du fonctionnement des accueils de loisirs, a acté la création d'une nouvelle structure « Le Pass'Âge ».

Durant les vacances d'été, les accueils de loisirs organisent des séjours (sur une période inférieure ou égale à 5 jours/4nuits on parle d'activités accessoires) en commun. Actuellement, il existe un tarif séjour pour le centre de loisirs et deux tarifs séjour pour l'Espace Jeunesse avec des modalités de calcul différentes. Par souci d'équité et de clarté, le Conseil Municipal prend en compte la suppression de la ligne « Tarif Séjour » des tarifs centre de loisirs et applique le même tarif pour les séjours ou activités accessoires (base) que ce soit pour le centre de loisirs ou l'Espace Jeunesse, tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous :

Centres de Loisirs et Pass'Âge						
	Grand-Quevillais			Hors-Communes		
	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
Tarif horaire	0,40 €	0,05%	0,80 €	2,80 €	1,00%	3,20 €
Tarif veillées (nuitée)	7,00 €			7,00 €		
Séjours et Activités accessoires (base)						
	Séjours ≤ 5 jours/4 nuits (tarif/jour)		Séjours ≥ 6 jours/5 nuits (tarif/jour)			
	Grand-Quevillais	Hors-Communes	Grand-Quevillais	Hors-Communes		
QF ≤ 300	8,50 €	15,05 €	19,40 €	19,70 €		
300 ≤ QF ≤ 1600	10,90 €	15,20 €	19,55 €	20,25 €		
1600 ≤ QF	14,60 €	15,35 €	19,70 €	20,40 €		

CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Adopté à l'unanimité

Afin de formaliser les engagements réciproques entre la Ville, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), un Projet Local Information Jeunesse (PLIJ) a été rédigé et validé par les partenaires de la Ville à la Commission Régionale du 2 décembre 2021. Ce PLIJ a permis d'établir un diagnostic, un bilan et de fixer les objectifs et /ou thématiques retenus pour le renouvellement du label. Ces intentions se déclinent au travers d'un programme d'activités qui va de l'accompagnement à l'orientation des jeunes aux actions de prévention dans les établissements scolaires. Une convention a été signée entre la Ville, le CRIJ et la DRAJES pour une durée de 3 ans, à compter du 2 décembre 2021, pour formaliser l'ensemble des engagements.

DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

DELIBERATION

AIDE A LA MOBILITE - VERSEMENTS D'AIDES FINANCIERES

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2021, de mettre en place un dispositif d'aide à la mobilité (apporter un financement pour le permis de conduire, faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique). Ces subventions sont attribuées en contrepartie d'une action citoyenne. Deux dossiers ont été déposés le 8 février et le 1^{er} mars 2022 pour une aide au permis de conduire et pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Le montant de la subvention s'élève à 250 € pour l'aide au permis de conduire et à 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDI-CAPABLE

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une démarche de soutien aux associations menant des actions en faveur de la population.

L'Association Handi-capable « conjuguons nos talents » a pour objectif de créer du lien et d'aider les personnes en situation de handicap, leur famille et leurs proches dans leurs démarches du quotidien. Suite à la sollicitation de l'Association Handi-capable, la Ville décide de verser une subvention de 100 € afin de lui permettre l'achat de support de communication dont l'objectif est de se faire connaître auprès des Grand-Quevillais.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME FERON

DELIBERATIONS

JUMELAGE - DEPLACEMENTS DE DELEGATIONS DANS LES VILLES JUMELLES

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville entretient des échanges réguliers avec ses villes jumelles. A ce titre, des délégations constituées d'élus et d'agents de la collectivité, sont amenées à se déplacer chaque année, dans l'une ou plusieurs de ces villes. Ces déplacements s'effectuent sur invitation des villes jumelles. Les villes de Lévis et Laatzen ont évoqué la possibilité d'accueillir une délégation quevillaise en 2022. Si ces invitations sont confirmées, la Ville financera les frais liés aux trajets allers-retours des délégations, composées au maximum de trois personnes, élus et agents.

PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

Adopté à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, la Ville s'est prononcée pour un renouvellement du mode de gestion délégué du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy. Afin de préparer l'échéance du contrat de délégation de service public (DSP) actuel, la Ville a engagé une réflexion sur l'organisation de son service public. Une étude a été lancée. Les délais de réalisation de cette étude et les

approfondissements qu'il est apparu nécessaire de mener au regard des travaux de réhabilitation programmés ainsi que les délais de mise en place du prochain mode de gestion sont incompatibles avec la date d'arrivée à échéance du contrat de délégation actuel.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant de prolongation avec le délégataire actuel. Il est précisé que cet avenant est soumis aux règles générales applicables aux modifications des contrats de concession telles que prévues par le Code de la Commande Publique et son montant ne doit pas dépasser 10% de la valeur du contrat initial.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 7 mars, a émis un avis favorable pour une prolongation de 6 mois (ce représenterait 7,28 % du montant du contrat de DSP, avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 461 559 € pour le second semestre 2022).

Le montant de la subvention d'exploitation qui est versée par la Ville à l'association l'Expansion Artistique pour les 6 mois de prolongation est fixé à 316 480 €. Le montant de la compensation au titre des scolaires pour le 2nd semestre 2022 est fixé à 26 942 €. L'aide totale sera donc de 343 422 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION "TOUS AVEC FLO" SOUTIEN DE FLORIAN MERRIEN, SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

Adopté à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville est engagée dans une démarche de soutien aux sportifs de haut niveau vivant ou pratiquant sur Grand-Quevilly, dont Florian MERRIEN fait partie. Cet athlète multiple médaillé paralympique, a pour objectif d'obtenir une ou plusieurs nouvelles médailles aux Jeux Paralympiques de Paris 2024. L'association « Tous avec Flo » accompagne l'athlète dans sa préparation.

Une convention de partenariat avec l'association a été signée pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024. Cette convention prévoit d'octroyer une subvention de 9 000 €, répartie sur 3 ans. Pour l'année 2022, la Ville verse une subvention de 3 000 € à l'association.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO

DELIBERATION

SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2021-2022 POUR LE SPORT DE HAUT-NIVEAU

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison écoulée. La Ville attribue les subventions suivantes :

- Grand-Quevilly Football Club (Équipe masculine en R1) 5 000 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain
 - Section Tennis de table
 - Équipe masculine en DN3 (phase 1) 200 €
 - Section Handball
 - Équipe féminine DN2 4 000 €
 - Section Badminton
 - Équipe mixte DN3 400 €
 - Section Basket Ball

- Équipe Masculine DN3 1 500 €
- Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro
- Echecs
- Équipe adulte en DN2 350 €
- Espadon
- Équipe Masculine en DN2 2 500 €
- Équipe Féminine en DN2 2 500 €

DOSSIER PRESENTE PAR M. TORRETON

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024 – SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ENTENTE CYCLISTE QUEVILLAISE

Adopté à l'unanimité

Conformément à la délibération du 11 décembre 2020, la Ville propose la signature d'une convention d'objectifs pour permettre aux associations de s'assurer du soutien de la collectivité et d'engager des actions sur le moyen terme.

L'Entente Cycliste Quevillaise souhaite s'engager dans cette démarche en signant une convention avec la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Une subvention de 8 000 € sera versée pour l'année 2022.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

AIDE A LA MOBILITE - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU PERMIS CITOYEN

Adopté à l'unanimité (avec un amendement)

Depuis le 24 septembre 2021, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif complet pour les Grand-Quevillais afin de favoriser l'accès à la mobilité, à l'emploi et à l'insertion professionnelle, décomposé comme suit : apporter un financement pour le permis de conduire, faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique.

Le règlement pour le financement du permis de conduire prévoit un versement après obtention du code de la route et sur présentation de la convocation à l'examen de conduite. Dans les faits, la convocation ne peut être fournie par les demandeurs en formation de conduite accompagnée que deux ans après l'obtention du code. Cela empêche donc le versement du financement de manière rapide.

Pour remédier à cela, le versement de l'aide se fera dès le dépôt du dossier et le délai de présentation de la convocation à l'examen de conduite sera de deux ans, pour les demandeurs en conduite accompagnée (à compter du dépôt du dossier).

M. MARUT cède la parole à Mme FROGER :

« Oui, alors nous c'est vrai qu'on est complètement favorable à ce dispositif mais je suis assez perplexe parce que supprimer complètement la condition de présentation de la convocation, ça me paraît quand même démesuré. Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt préciser que le délai est allongé, on disait deux ans, et donc pourquoi pas préciser que sous deux ans on doit présenter la convocation. Je pense que la confiance n'exclut pas le contrôle et ça permettrait, ce n'est pas un gros changement,

d'être sûr que les candidats passent effectivement l'examen. Donc un délai de deux ans on est très large et il ne devrait pas y avoir de soucis là-dessus. Merci »

Mme DUBOIS précise que :

« Il s'agit juste d'activer le versement d'aide ».

Mme FROGER reprend la parole :

« Oui, justement il n'y a pas de soucis avec ça mais simplement préciser en fait, sans supprimer la condition de présentation, préciser que le délai de présentation est étendu à deux ans ».

Mme DUBOIS reprend la parole

« Je ne me rappelle plus du délai de présentation de la convocation. »

Mme FROGER répond :

« Il n'y avait pas de délai justement. Je comprends tout à fait la problématique du délai mais au lieu de supprimer complètement la nécessité de présenter la convocation, on allonge le délai, c'est du bon sens ».

M. MARUT reprend la parole :

« Le bon sens n'est pas interdit. Est-ce qu'il y a des observations sur cette demande d'amendement ? Est-ce qu'on peut considérer que cet amendement peut être retenu ? »

Mme FROGER répond :

« Super, si l'amendement est accepté, on votera pour cette délibération. »

M. MARUT poursuit :

« C'est une proposition que je soumetts à votre vote ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

DELIBERATION

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE CYCLISTE QUEVILLAISE POUR LE CYCLO-CROSS

Adopté à l'unanimité

L'Entente Cycliste Quevillaise a organisé le 7 novembre 2021 une manche de la coupe de Normandie de cyclo-cross. Cette course de grande ampleur a réuni près de 200 coureurs de tout âge provenant de toute la France.

Suite à la sollicitation de l'Entente Cycliste Quevillaise, la Ville décide de verser une subvention de 500 € pour accompagner le financement de cet évènement. La signature d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2022-2024 entre la Ville et l'Entente Cycliste Quevillaise a donc été signée pour permettre ce versement.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

DELIBERATION

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES MUSICALES DE SEINE- MARITIME

Adopté à l'unanimité

L'UDSM76 a organisé le 17ème championnat National de Brass Band au théâtre Charles Dullin le 12 février. Cet évènement de grande ampleur a réuni des groupes de toute la France. Suite à la sollicitation de l'UDSM 76, la Ville décide de verser une subvention de 800 € pour accompagner le financement de cet évènement.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LEROY

DELIBERATION

PROPRIETE NON BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE RUE DE LA REPUBLIQUE - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR PENIN

Adopté à l'unanimité

Mme et M. PENIN ont manifesté le souhait d'acquérir une emprise de 7 m² environ de terrain issue de la parcelle cadastrée Section AK n° 909 située rue de la République mitoyenne de leur propriété et appartenant à la Ville. Il s'agit ainsi de régulariser une situation de fait indépendante de leur volonté car cette emprise, constituant une enclave, a été incorporée à leur propriété close de murs par les précédents propriétaires. Le service des domaines a estimé ce terrain à 40 € HT du m². La vente est donc conclue au prix de 300 € pour le terrain hors frais de toutes natures.

Tous les autres frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE

DELIBERATION

PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 39 RUE ROBERT LEGROS - PRIX DE VENTE ET FRAIS DE NEGOCIATION

Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a donné son accord, à l'unanimité, pour la vente d'une propriété bâtie située 39 rue Legros à Mme et M. ALIZANT, qui ont été déclarés acquéreurs au prix de 139 000 €, dans le cadre d'une vente notariale interactive. Or, le mandat signé avec l'office notarial des Essarts précise que le prix de vente inclus les frais de négociation dus à l'office notarial des Essarts, qui s'élèvent à 6 600 €. Le prix de vente de la propriété bâtie s'élève donc à 132 400 €. La Commune autorise la vente de cette propriété à Mme et M. ALIZANT à ce prix. Tous les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

DELIBERATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Un Grand-Quevillais va recevoir une subvention au titre de ce dispositif pour un montant total de 24,50 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

DELIBERATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Trois dossiers ont été présentés pour la période du 17 au 21 février 2022. Le montant de la subvention versé, pour deux dossiers, est de 700 € et le montant de la subvention pour le troisième dossier est de 611,79 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE

COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020

Dont acte

L'eau distribuée à Grand-Quevilly est qualifiée « d'eau de très bonne qualité bactériologique et chimique » : elle peut être consommée par tous. L'eau distribuée est moyennement dure (calcaire).

Les nitrates ont une concentration de 19,76 mg/l, très inférieure à la norme (50 mg/l).

Le rendement du réseau est de 81,56 %.

Le nombre total d'abonnés pour l'année 2020 est de 12 757 (12 762 en 2019) sur Grand-Quevilly. 7 fuites sur canalisations et 28 fuites sur branchements ont été réparées.

En 2020, la facture d'eau type pour un abonné de Grand-Quevilly avec une consommation annuelle de 120 m³ est de 442,77 TTC (part eau, part assainissement et part autres organismes et taxes). En 2021, elle est de 451,60 TTC. La variation des prix entre 2020 et 2021 est 1,99 %.

Des travaux de renouvellement et de sécurisation du réseau de distribution ont été effectués dans rue de l'Industrie.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020

Dont acte

Pour mémoire, les eaux usées du territoire de la commune sont principalement acheminées vers la station d'épuration située avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly. En 2020, 2 087 997 m³ d'eau brute ont été traités par la station d'épuration de Grand-Quevilly (2 209 373 m³ en 2019). La qualité des rejets est très satisfaisante et respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En 2020, des travaux ont été réalisés sur le territoire de la commune et notamment, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la rue de l'Industrie (100 000 €), le remplacement du réseau d'eaux usées sur l'avenue Franklin Roosevelt.

En 2021, les prévisions et études sur le territoire de la commune ont été chiffrés pour un montant total de 259 000 € HT (remplacement de pompes, changement dégrilleur Aquagard,...).

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suites aux différentes modifications :

- *Direction de la restauration municipale et de l'entretien* : un emploi d'aide de cuisine est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent en poste est nommé statutairement.

Un emploi de cuisinier est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée de deux ans.

Un emploi de pâtissier est créé. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022.

Afin de répondre au besoin de la direction, un emploi de cuisinier et deux emplois d'agent polyvalent sont créés.

- *Direction des affaires générales et de la commande publique* : Un emploi de jardinier au sein du cimetière est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des systèmes d'information*

Au sein de la direction, un emploi d'assistant technicien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de deux ans.

- *Direction des services à la population*

Sport et vie associative : un emploi de gardien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de trois ans.

Petite enfance : un emploi d'auxiliaire de puériculture est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Un emploi d'assistante éducative est occupé par un agent qui part à la retraite au 1^{er} avril 2022. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Maison des Arts : L'emploi de responsable de la Maison des Arts est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

- *Direction des services techniques* : Afin d'assurer le portage et la synergie des multiples actions environnementales dans lesquelles elle est engagée, la Ville envisage de recruter une coordonnatrice transition écologique et biodiversité. Ce poste est créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs et sera pourvu par voie contractuelle pour une durée d'un an. Afin de contribuer au financement de cette dépense, la collectivité constituera un dossier de demande de subvention auprès des partenaires intervenant dans le domaine concerné.

Accueil proximité propreté : un emploi d'agent de propreté est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Relation avec les fournisseurs : un emploi de gestionnaire comptable est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

- *Direction des ressources humaines et des relations sociales* : Un emploi de responsable formation est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME D'ASTORG

DELIBERATIONS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE VAL DE SEINE

Adopté à l'unanimité. 3 Ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la Commune. Par cette même délibération, Mme Inès BENZERROUK a été élue représentante titulaire de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Val de Seine, enseignement général et technique.

La démission de Mme Inès BENZERROUK de sa fonction de conseillère municipale est effective depuis le 11 octobre 2021.

M. Loïc SEGALEN a été élu représentant titulaire de la Ville et Mme Valérie QUINIO a été élue représentante suppléante pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL VAL DE SEINE

Adopté à l'unanimité. 3 Ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la Commune. Suite à la démission de M. Antoine JACQUES en date du 10 septembre 2021, Mme Valérie QUINIO a été désignée représentante titulaire de la Ville, par délibération du 11 octobre 2021, pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Val de Seine, enseignement professionnel.

Le siège de représentant suppléant au sein du conseil d'administration du lycée Val de Seine, enseignement professionnel, étant devenu vacant, M. Loïc SEGALEN a été élu en cette qualité.

DOSSIER PRESENTE PAR M. COLLEATTE

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN TEXCIER

Adopté à l'unanimité. 3 Ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la Commune.

Par cette même délibération, Mme Inès BENZERROUK a été élue représentante suppléante de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean Texcier. La démission de Mme Inès BENZERROUK de sa fonction de conseillère municipale est effective depuis le 11 octobre 2021.

Mme Sylvie RIDEL a été élue en qualité de représentante suppléante de la Ville pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

223 décisions ont été prises au cours de la période du 28 septembre 2021 au 9 mars 2022. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, frais et honoraires d'avocats, notaire et huissiers de justice, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetièrè,...).

M. MARUT prend la parole :

« La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 juin 2022. J'adresse de nouveau un petit message de soutien à notre Maire auquel nous pensons toutes et tous très fort. Merci à vous »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Premier Adjoint prononce la levée de séance à 20h06.

Secrétaire de séance
Jason COLLEATTE